

PPL/A différentiel PPL/A PPL/H différentiel PPL/H FI/ A – pré évaluation instructeur avion

- Les coordonnées postales et téléphoniques des centres d'examens, les calendriers des sessions et les périodes d'inscription sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Calendriers-des-examens,19319.html>
- Ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse indiquée, pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). A défaut, il vous sera **systématiquement retourné.**
- La convocation, précisant le lieu et l'heure de l'examen, est expédiée **10** jours avant la date de l'épreuve. S'agissant d'examens uniques, toutes les épreuves sont passées dans le même centre ayant en charge le dossier.

1 – Candidat :		complétez en MAJUSCULES (sauf l'adresse courriel)			
Nom de naissance		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle			
Nom d'usage ou d'épouse					
Prénoms					
Date de naissance		/ /		Lieu de naissance	
Nationalité					
Adresse	N°	Bat	Rue		
	Code postal		Ville		Pays
Courriel				Date et signature du candidat, et pour les mineurs, des parents ou du tuteur légal	
Téléphone					
Inscription à la session du		/ /20			
au centre d'examens de					
Vous vous êtes déjà présenté à une épreuve théorique <input type="checkbox"/> PPL/A <input type="checkbox"/> PPL/H <input type="checkbox"/> différentiel PPL/A <input type="checkbox"/> différentiel PPL/H					
Vous avez déjà réglé le forfait de l'examen <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non. La date de votre 1 ^{ère} présentation est le / / 20					
2 – Candidat PPL :		matières pour lesquelles vous avez suivi une formation et vous êtes autorisé à composer			
Matières PPL/A – PPL/H et différentiels		Examen complet épreuve / durée		Examen différentiel épreuve / durée	
		Sélection		Date de réussite si réinscription	
Réglementation		A 30 mn		<input type="checkbox"/>	
Connaissances générales de l'aéronef, Principes du vol		B 45 mn		<input type="checkbox"/>	
Connaissances générales de l'aéronef, Principes du vol				B 50 mn	
Performance et préparation du vol, Navigation, Météorologie, Procédures opérationnelles		C 75 mn		<input type="checkbox"/>	
Performance et préparation du vol, Procédures opérationnelles				C 50 mn	
Performance humaine et ses limites		D 20 mn		<input type="checkbox"/>	
Communication		E 20 mn		<input type="checkbox"/>	
3 – Candidat PPL :		ATTESTATION de l'organisme de formation pour toute inscription ou réinscription			
Nom de l'organisme de formation à la licence PPL		et N° d'enregistrement de l'organisme			
Le responsable de l'organisme ou l'instructeur responsable de la formation Nom / Prénom		Le candidat atteste avoir suivi une formation relative aux matières mentionnées ci-dessus.			
atteste que le candidat a suivi de façon complète et satisfaisante une instruction théorique sur les matières mentionnées ci-dessus et qu'il est apte à se présenter aux épreuves correspondantes.		Date et signature du candidat.			
Date et signature de l'instructeur - Timbre de l'organisme.					

4 - DOCUMENTS A JOINDRE POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de redevances d'examens renseigné, daté et signé. • Le règlement de la redevance correspondante ou l'original du justificatif d'exonération (sauf en Polynésie française). • La photocopie d'une pièce d'identité récente précisant la nationalité. • 2 enveloppes, format C5 (16,2 x 22,9 cm), affranchies au tarif en vigueur et auto adressées. • Pour les candidats à un examen différentiel, une copie de la licence FCL. • La photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation [pour les candidats (nés à compter du 01.01.1980) et les candidates (nées à compter du 01.01.1983) de nationalité française, âgés de plus de 16 et de moins de 25 ans le jour de la première épreuve] - Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 (pour information, lisez les articles ci-dessous). <p>Art. L 113-1 - Tout français âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser. Art. L 113-2 - L'administration (mairie ou consulat) remet une attestation de recensement. Art. L.113-4 – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'Autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation. Art. L 114-2 - entre la date de recensement des français (à partir de 16 ans) et leur 18^{ème} anniversaire a lieu la journée défense et citoyenneté. Un certificat individuel de participation est délivré à l'issue de cette journée. Art. L.114-6 - Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'Autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.</p>	

L'inscription au présent examen fait l'objet d'un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat peut obtenir tout renseignement concernant la finalité du traitement et l'accès aux données le concernant en contactant le 01 69 57 74 62.